

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE A
L'OCCASION DE LA FOIRE DE LA SAINTE-CATHERINE**

Le Maire de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties notamment les articles R36, R37, R225,
- Le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 – L 2212.1 – L 2212.2 – L 2213.1 à L 2213.4,
- Le code pénal notamment son article R 610.5,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT :

- L'affluence d'exposants et visiteurs considérable qui est attendue à SAINT-GALMIER à l'occasion de la Foire de la Sainte-Catherine le samedi 25 novembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit :

- Mardi 21 Novembre 2023 de 6 heures au lundi 27 Novembre 2023 à 16 heures :
Parking des promenades, route de Bellegarde à ST GALMIER (42)
- Vendredi 24 Novembre 2023 de 5 heures à dimanche 26 Novembre 2023 à 6 heures :
 1. Place des roche et rue des roches
 2. Place Aristide Briand
 3. Boulevard Gabriel Cousin dans sa partie comprise entre l'entrée du Casino « Le lion blanc » et carrefour Office de l'économie.
- Vendredi 24 Novembre 2023 de 5 heures à dimanche 26 Novembre 2023 à 12 heures :
Boulevard Gabriel Cousin côté droit sens montant entre le cinéma et le bridge club

- Vendredi 24 Novembre 2023 de 23 heures 30 à dimanche 26 Novembre 2023 à 6 heures :
 1. Place de la Devise
 2. Place Peyret Lacombe
 3. Rue Didier Guetton
 4. Avenue Antoine Ravel
 5. Rue Paul Doumer
 6. Rue Maurice André
 7. Avenue Jean Delande
 8. Rue Dupuy
 9. Route de Bellegarde face au N° 14 et N° 16
 10. Montée du Dr Odin
 11. Montée de l'église
 12. Parking des cèdres
 13. Rue de la Frarie

ARTICLE 2

La circulation sera interdite :

- Vendredi 24 Novembre 2023 de 5 heures à dimanche 26 Novembre 2023 à 6 heures :
 1. Place des roche et rue des roches (à l'exception des véhicules d'exposition espace nature et tracteurs anciens)
 2. Boulevard Gabriel Cousin dans sa partie comprise entre l'entrée du Casino « Le lion blanc » et carrefour Office de l'économie.

- Samedi 25 Novembre 2023 de 3 heures à 22 heures :
 1. Place Peyret Lacombe
 2. Rue Didier Guetton
 3. Avenue Antoine Ravel
 4. Rue Paul Doumer
 5. Rue Maurice André
 6. Avenue Jean Delande
 7. Rue Dupuy
 8. Route de Bellegarde dans sa partie comprise entre le rondpoint des notaires et le Square Antonio Vivaldi
 9. Boulevard Gabriel Cousin
 10. Montée du Dr Odin

Toutefois, les véhicules de service appartenant aux forains seront autorisés à circuler à vitesse réduite pour le chargement et le déchargement des marchandises.

ARTICLE 3

L'installation de tout forain est interdite à l'exception de ceux autorisés par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4

L'installation de tout forain est interdite pour des raisons de sécurité sur la RD 12, Boulevard Thiollière de l'Isle côté droit dans le sens ST-GALMIER / CHAZELLES SUR LYON sur la partie comprise entre l'intersection de la Rue Joseph Desjoyaux et le carrefour du Boulevard Bellevue.

Pour les mêmes raisons de sécurité, l'installation des forains est interdite Montée du Docteur Odin jusqu'au débouché de cette rue sur l'Avenue Jean Delande le vendredi 25 novembre 2022 de 3 heures à 20 heures.

ARTICLE 5

Exceptionnellement, la circulation est autorisée aux poids lourds de plus de 19 tonnes sur la route de Bellegarde (CD 10) pour le déchargement et le chargement du matériel du jeudi 23 novembre 2023 à 8 heures au dimanche 26 novembre 2022 à 12 heures.

ARTICLE 6 : SECOURS ET SECURITE (voir plan annexe 1)

Le samedi 25 Novembre à 00h30 à dimanche 26 Novembre 2023 à 1 heures, exceptionnellement, les services de secours et d'incendie seront autorisés à emprunter la Rue de Saint-Etienne et la Rue du Cloître en sens interdit depuis l'Avenue du 19 Mars 1962, depuis le boulevard Bellevue, la rue Joseph Desjoyaux, la rue du Chevet de l'église, la montée de l'église, et la rue Bourgchanin.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit rue Bourgchanin, rue du Cloître, Rue de St-Etienne et parking du cloître le samedi 25 Novembre 2023 de 4 heures à 20 heures.

Le stationnement des forains sera strictement interdit le samedi 25 novembre 2023 sur les passages matérialisés au sol en peinture rouge et nécessaires à la circulation des véhicules de secours :

- entre la Montée de l'Eglise et la Rue du Fil,
- entre la Rue du 11 novembre et l'accès au parc,
- l'accès au parc
- entre la Rue du Cloître et la Montée du Belvédère,
- entre la Route de Cuzieu et la Montée du Docteur Odin
- entre la Montée du Docteur Odin et le Bas de Rue Maurice André.

Un stationnement sera réservé Place Camille Passot côté mairie pour les services de secours et d'incendie, ainsi que rue du Docteur Odin pour les services de sécurité publique (gendarmerie, police municipale, Sdis 42, élus, services techniques,)

ARTICLE 7

Pour des raisons de sécurité, deux camions seront mis en place, ainsi que des barrières G.B.A. Béton pour empêcher tout véhicule de pénétrer dans l'enceinte de la foire, aux endroits suivants :

- Route de Bellegarde (RD 10) X Rue Massenet (camion)
- Route de Bellegarde X Montée de Faroujat (barrières béton - GBA)
- Route de Cuzieu (RD6) X Rue Massenet (camion)
- Route de Cuzieu (RD6) X Rond-point du Sulky (barrières béton - GBA)

- Rue de la Frarie X Rue du 8 mai 1945 X RD 6 (barrières béton - GBA)
- Rue du 8 mai 1945 X Avenue Antoine Ravel (barrières béton - GBA)
- Rue du 11 novembre X Avenue Antoine Ravel (barrières béton – GBA)
- Avenue Antoine Ravel X Avenue du 19 mars 1962 (la cascade) (barrières béton - GBA)
- Avenue du 19 mars 1962 X Boulevard Cousin (barrières béton - GBA)
- Avenue du 19 mars 1962 X Rue de St-Etienne (barrières béton - GBA)
- Boulevard Thiollière de l'Isle X Rue des Roches (barrières béton - GBA)
- Boulevard Thiollière de l'Isle X Rue Didier Guetton (barrières béton - GBA)
- Boulevard de Bellevue X Rue Desjoyaux (barrières béton - GBA)
- Place du Belvédère (barrières béton - GBA)
- Montée du Belvédère (barrières béton - GBA)
- Rue Bourgchanin (barrières béton - GBA)
- Rue Emile Noiraud (GBA)
- Rue du Cloître (barrières béton - GBA)
- Rue Mercière (barrières béton - GBA)

ARTICLE 8

Afin de garantir l'accessibilité aux poteaux d'incendie, une barrière béton -GBA- sera positionnée devant les poteaux incendie n° 16 – 17 - 19 et 28.

ARTICLE 9

Le samedi 25 novembre 2023 de 3 heures à 20 heures, le stationnement sera interdit dans la cour de la mairie, sauf pour les autorités et visiteurs accrédités par Monsieur le Maire.

ARTICLE 10

Le samedi 25 novembre 2023 de 6 heures à 22 heures exceptionnellement, les véhicules seront autorisés à emprunter le « tourne à gauche » au débouché de l'Avenue de la Coise au carrefour de l'Avenue Jean Monnet.

Le samedi 25 novembre 2023 de 6 heures à 20 heures, l'avenue de la Coise sera en sens unique dans le sens Boule du Parc / Avenue Jean Monnet. La circulation des véhicules sera interdite dans la partie de l'avenue de la Coise dans le sens avenue Jean Monnet / Boule du Parc.

ARTICLE 11

La municipalité décline toute responsabilité pour les actes de vandalisme commis sur les matériels entreposé par des exposants.

ARTICLE 12

Les panneaux de signalisation nécessaires pour cette manifestation seront apposés par les Services Techniques de la Mairie pour permettre l'application des présentes dispositions, et toutes modifications pourront être apportées à ces dispositions en cas de nécessité par ces mêmes services et les responsables de l'organisation de la Foire.

ARTICLE 13

Vu l'impérieuse nécessité de sécurité de la manifestation, tout véhicule en stationnement gênant sur l'ensemble de la foire fera l'objet d'une verbalisation avec évacuation immédiate pour une mise en fourrière.

ARTICLE 14

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Galmier.

ARTICLE 15

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 16

M. le Maire de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet à Montbrison
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie à St-Etienne
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à St-Galmier
- M. le Directeur du STD Plaine du Forez à Feurs
- M. le Chef de Centre de Secours à Saint-Galmier
- Monsieur le Chef de la Police Municipale à St-Galmier
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de St-Galmier

Fait à Saint-Galmier, le 14 SEPTEMBRE 2023

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Gérard ALLANCHE